

Taxe d'aménagement 2019

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Suite à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, cette nouvelle taxe s'est substituée depuis le 1^{er} mars 2012 à la taxe locale d'équipement (TLE) ainsi qu'aux autres taxes assimilées : taxe des espaces naturels et sensibles (TDENS) et taxe départementale pour le financement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), ainsi qu'au programme d'aménagement d'ensemble.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **De maintenir le taux pour 2019 de la taxe d'aménagement à 1.25%.**

La présente délibération est valable à compter du 01/01/2019, pour l'année. Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Tarifs 2019

Il est proposé au Conseil de revoir les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- **Concernant la location de la Salle Municipale :**

Tarifs 2019	Commune	Hors Commune
Associations : La demande doit émaner exclusivement du Président	Gratuit (jusqu'à 5 utilisations par an)	Voir tarifs particuliers
Particuliers : Petite salle 1 repas	90 €	150 €
Petite salle 2 repas	140 €	200 €
Petite salle 3 repas	160 €	220 €
Grande salle 1 repas	140 €	200 €
Grande salle 2 repas	190 €	250 €
Grande salle 3 repas	210 €	270 €
Vin d'honneur : petite ou grande salle	gratuit	-----
Réunion : (hors week-end) petite salle	30 €	30 €
grande salle	50 €	50 €

- pour la période du 15 octobre au 15 avril, un supplément chauffage de 30 € pour un repas ou 50 € à partir de 2 repas sera appliqué.
- **Concernant la vaisselle :**
- **1€ par personne :** verre à eau, verre à vin et flûte à champagne, assiette creuse, assiette plate et assiette à dessert + fourchette, couteau, cuillère à soupe et petite cuillère + tasse à café.
(mise à disposition de saladiers)
- **1€ la dizaine de couverts :** 10 fourchettes, 10 couteaux, 10 petites cuillères et 10 cuillères à soupe.
- **2€ la dizaine de tasses, ou verres à eau, ou verres à vins ou flûtes à champagne.**
- **Facturation en cas de perte ou casse vaisselle :**
2€ : le verre ou l'assiette ou la tasse à café.
1€ : la fourchette ou le couteau ou la cuillère à soupe ou la petite cuillère.
10€ : le saladier.

- **Concernant les photocopies :**

A4 : 0.20€ / A4 recto-verso : 0.30€ **A3 :** 0.40€ / A3 recto-verso : 0.60€

- **Concernant les Concessions de Cimetière :**

Simple : 15 ans : 50 € / 30 ans : 100 € / 50 ans : 180 €

Double : 15 ans : 100 € / 30 ans : 200 € / 50 ans : 320 €

- **Concernant les réceptacles + plaques du site cinéraire (cave urne) :**

250 € comprenant le réceptacle et la plaque

Les tarifs de concession seront les mêmes qu'une concession simple dite classique soit :

15 ans : 50 € / 30 ans : 100 € / 50 ans : 180 €

- **Droit de place et droit de voirie :**

30 € le trimestre pour les commerçants réguliers (un passage hebdomadaire)

50 € la demi-journée pour les commerçants ponctuels.

- **Publication dans le bulletin municipal :** 15 € la parution.

- **Pas de prise en charge financière par la commune pour les nids d'apides, frelons asiatiques...et autres se situant chez les particuliers.**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces tarifs, (IDENTIQUES 2018).

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 60 000,00 €, afin de préserver nos réserves de trésorerie.

Une sollicitation auprès de 3 organismes (La Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse des dépôts et consignations) a été effectuée, 2 réponses reçues.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retenir à l'unanimité l'offre de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt: 60 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 60 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/12/2018, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,19 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 100,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.